



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Vandoncourt, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BOUVERESSE, maire de Vandoncourt.

Etaient présents : Monsieur Dominique BOUVERESSE, Maire, Mesdames et Messieurs Jean DAVAL, Véronique FIERS, Stéphane LIPPI, Hélène MARCHAND, Jean MOSER, Sophie REGNARD, Christian ROTH, Henri ROTH, Marc VALKER, Patrice VERNIER.
Jean-Philippe LAURENT arrive à 21 h 15.

Etaient excusés : Pascal LOICHOT a donné procuration à Marc VALKER, Bruno NETO a donné procuration à Stéphane LIPPI.

M. Patrice VERNIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Véronique FIERS

Le compte administratif dégage :

- un excédent de fonctionnement de :	139 054.81 €uros
- un déficit d'investissement de :	180 633.92 €uros

Pour mémoire :

- reste à réaliser dépenses :	77 300.00 €uros
- reste à réaliser recettes	75 667.00 €uros

Solde	- 1 633.00 €uros
-------	------------------

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter le compte administratif et le compte de gestion.

Dominique BOUVERESSE sort pour le vote du CA.

2 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Véronique FIERS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	358 335.96
--------------------------------------	------------

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	139 054.81
Résultats antérieurs reportés	219 281.15

Résultat à affecter	358 335.96
----------------------------	-------------------

Solde d'exécution d'investissement	384 850.49
---	-------------------

Solde des restes à réaliser d'investissement - 1 633.00

Besoin de financement
Affectation : 358 335.96
Affectation en réserve (RI 1068) 358 335.96
Report en fonctionnement (D002) 0.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2023 tel que présenté.

3 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF- COMPTE DE GESTION / BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Véronique FIERS

Le compte administratif dégage :
- un déficit de fonctionnement de : 9 963.98 Euros

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT A RAINGI**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Comptes	Libellés	BP + DM 23	CA 23
6015	Terrains à aménager	30 000.00	2 319.98
6045	Achat d'études et prestation de services	0.00	7 644.00
TOTAL		30 000.00	9 963.98

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe, tel que présenté.

4 / EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Dominique BOUVERESSE

Comme chaque année, il est proposé d'ouvrir des emplois saisonniers, suivant la demande, à hauteur de 10 postes maximum, pour les jeunes du village, âgés de 17 ans en juillet 2024 et n'ayant pas travaillé pour la commune.

35 heures pour chaque poste seront réparties sur une semaine et rémunérés à l'équivalent du SMIC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir 10 postes d'emplois saisonniers et d'inscrire au BP 2024 les crédits nécessaires

5/SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Véronique FIERS

Noms	2022	2023	2024
Associations locales			
Coopérative scolaire	550.00	900.00	600.00
Lecture publique	707.00	725.00	725.00
Fanfare	982.00	1 000.00	1 000.00
Football	982.00	1 000.00	1 000.00
Vandoncourt sans frontières	800.00		
Associations extérieures			
Banque alimentaire	50.00	100.00	100.00
SHNPM	50.00	50.00	50.00
Souvenir Français	50.00	50.00	80.00
Restaurant du cœur	100.00	100.00	100.00
Les Amis du moulin de la Doue	50.00	50.00	50.00
Secours populaire	50.00	100.00	100.00
Les Francas	1 100.00	1 100.00	1 100.00
Entrechats	50.00	100.00	100.00
Les Francas (CLSH)	8 000.00	8 000.00	12 000.00
Secours catholique	100.00	100.00	100.00
S. P. A.		50.00	50.00
AFSEP		100.00	100.00

Les courriers de demande de subvention sont disponibles au secrétariat de mairie.
Soit 17 255 €uros.

Pour information : somme budgétisée : 17 500 euros

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'accepter l'attribution de ces subventions
Bruno NETO et Stéphane LIPPI ne participent pas au vote pour la lecture publique ;
Jean MOSER ne participe pas au vote pour le football ;
Sophie REGNARD ne participe pas au vote pour Entrechats ;

6/ VOTE DES TAUX

Rapporteur : Véronique FIERS

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à savoir :

- taxe foncière (bâti) 37.48 % (incluant la taxe départementale à savoir : 18.08%)
- taxe foncière (non bâti) 34.13 %.
- taxe d'habitation des résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans 11.13 %

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de voter les taux tels que présentés.

7/ VOTE DU BP 2024

Rapporteur : Véronique FIERS

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024, d'après les éléments exposés.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de voter le BP 2024 tel que présenté.

On évoque le fait qu'il n'y ait pas de poste prévu pour le devenir du presbytère.

8/ VOTE DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Véronique FIERS

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le Budget Annexe 2024, d'après les éléments exposés.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de voter le Budget Annexe 2024 tel que présenté.

9/TRAVAUX FORESTIERS 2024

Rapporteur : Marc VALKER

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant l'attribution du contrat d'entretien et travaux 2024 de la forêt de Vandoncourt et de signaler les points particuliers et les différentes demandes de la commune. La commission N° 7 « Autour de la Cité » a validé les travaux.

Devis ONF..... 10 536.90 € HT (11 590.60 € TTC)

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver le devis de l'O.N.F. pour un montant de 10 596.90 € HT

10/CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU BROYAGE (PLAQUETTES) POUR LA PERIODE 2024 A 2027

Rapporteur : Marc VALKER

Après réunion de la commission « Autour de la Cité », le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de l'entreprise de broyage (plaquettes) pour la période 2024 à 2027

ENTREPRISES	CASSAGE DES HOUPPIERS ET DECOUPES DES PERCHES ET BRINS	DEBARDAGE	BROYAGE
SAS SUNDGAUBOIS 90200 AUXELLES-LE- BAS	4,5 EUROS/M3	5 EUROS/M3	6,5 EUROS/M3
MAERKY PASCAL 68640 STEINSOULTZ	-----	----- -	----- ---
AGRIVALOR VALENTIN EHRET 68560 HIRSINGUE	-----	----- -	----- ---

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de retenir l'entreprise SAS SUNDGAU BOIS.

**11 / PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – MODIFICATION STATUTAIRE
INTEGRATION D’UN ITEM COMPLEMENTAIRE A LA COMPETENCE SANTE
EXERCEE A TITRE SUPPLEMENTAIRE VISANT A LA MISE EN PLACE D’UNE
MUTUELLE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Dominique BOUVERESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s’est prononcé en faveur de l’intégration aux statuts de la Communauté d’Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d’un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l’installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- ***toute action et politique visant la mise en place d’une mutuelle intercommunale à l’échelle du périmètre de la Communauté d’Agglomération.***

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l’accord des conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l’EPCI, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les conseils municipaux susvisés disposent d’un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu’à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable

Le conseil municipal décide **à 12 voix pour et 2 abstentions** d’approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération telle que présentée.

On évoque le fait que certaines personnes n’ont pas les moyens de s’assurer correctement. Si les tarifs sont avantageux, ce dispositif permettra peut-être de remédier à ce problème.

**12 / PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE –
INTEGRATION D’UNE COMPETENCE DITE « SUPPLEMENTAIRE »
VISANT A LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Rapporteur : Dominique BOUVERESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération telle que présentée.

DIVERS :

- matinée nettoyage : participation satisfaisante, moins de détritrus, date trop tard prévoir plus tôt l'année prochaine ;
- réunion publique : peu de participants ;
- mise en place d'un apéritif citoyen, à l'épicerie, le 3^{ème} jeudi de chaque mois ;
- souvenir de la déportation, dimanche 28 avril à 9 h 30.

Séance levée à 22 h 20

Dominique BOUVÉRESSE,
Maire



Patrice VERNIER,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Patrice Vernier, Secretary of the meeting.